



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 3290

Texte de la question

M. Thierry Mariani * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les directeurs des écoles dans l'exercice de leurs fonctions. Depuis le début de la rentrée scolaire, les directeurs des écoles maternelles et primaires observent une grève administrative pour dénoncer une surcharge de travail. Le poids des responsabilités attachées à leurs fonctions, notamment en matière de sécurité des enfants et la multiplication des tâches administratives empêchent les directeurs d'accomplir pleinement leurs missions. Si le statut de directeur d'école n'a guère évolué depuis un siècle, la direction d'une école demande aujourd'hui un investissement de tous les instants. Faute d'une reconnaissance manifeste de la part du précédent gouvernement et d'une rémunération plus attractive, la fonction n'attire plus les enseignants. Aussi, il lui demande s'il entend mener, et selon quel calendrier, une réflexion sur le métier de directeur d'école afin que leurs légitimes revendications soient entendues.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3290

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3224

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581